

COMMUNE de PRIAY

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23/11/2020

L'an deux mil vingt, le 23 novembre 2020 à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes, en regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, sous la présidence de Madame Fabienne CHARMETANT, Maire. La séance s'est tenue à huis-clos et a été retransmise, en direct, sur les réseaux sociaux.

Présents : Fabienne CHARMETANT, Bérénice MACRI-FALCONNET, Wanda CANALE, Eric TEYSSIER, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Christelle LANDEAU, Céline SAVOYE, Corinne SCHAEFFER, Frédérique SEVE, Jérôme DELANNE, Géraldine LANDES, Olivier LÉVÊQUE, Gilles MAJORCZYK (arrivé à 20h45, n'a pas pris part aux premiers votes)

Excusés : Wilfried RODEMET pour Fabienne CHARMETANT, Daniel JANIN, Marcelle MOREL.

Absents : Hervé ROBERT, Yves THOME.

Secrétaire de séance : Céline SAVOYE.

--- Ouverture de la séance à 20h35 ---

Ordre du jour de la séance est le suivant :

- **Approbation des CR des précédents conseils municipaux**
- **Approbation du règlement intérieur**
- **Fixation du tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal**
- **Marché RPC – restaurant scolaire : indemnité d'imprévision en faveur de l'entreprise RPC**
- **Décision modificative n°2/2020 – Budget principal**
- **Décision modificative n°1/2020 – Budget assainissement**
- **Taxe d'aménagement – révision du taux**
- **Compte-rendu des commissions communales et intercommunales**
- **Questions diverses**

APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Aucune modification à apporter n'a été remontée. Les comptes-rendus des Conseils Municipaux du 29 septembre 2020 et du 19 octobre 2020 sont adoptés.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire expose aux conseillers que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Ce règlement est obligatoire dans les communes de 1000 habitants et plus depuis mars 2020.

Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur.

Elle propose d'adopter le règlement intérieur ainsi présenté.

Adopté à l'unanimité

FIXATION DU TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Madame le Maire expose qu'en vue de l'établissement du bulletin municipal, elle propose d'autoriser l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

La possibilité de parution de publicité locale permettra de prendre en charge les frais de conception et d'édition du bulletin municipal.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs des espaces publicitaires suivants :

FORMAT	TARIF
9X5 CM	100 €
19X5 CM	200 €

Adopté à l'unanimité

MARCHE RPC – RESTAURANT SCOLAIRE : INDEMNITE D'IMPREVISION EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE RPC

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par l'entreprise RPC, fournisseur des repas au restaurant scolaire, pour une indemnisation suite à la période de fermeture provoquée par le confinement de mars à juin 2020, liée à l'épidémie de Covid-19.

Dans un courrier du 06 août 2020, la société explique « que la situation sanitaire exceptionnelle que nous vivons a plongé notre pays dans une situation économique délicate, (et) RPC n'est pas épargnée ». Cette crise sanitaire a engendré une baisse anormale des recettes attendues par la société estimée à 1 550.40 €. La commune de PRIAY a ainsi dû maintenir son restaurant scolaire fermé pendant trois mois, du 16 mars au 19 juin 2020, soit près d'un tiers de l'année scolaire, comme la plupart des autres clients de cette entreprise.

Madame le Maire a négocié l'indemnité sur la base de 680.76 € qui a reçu l'aval du Président de RPC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'entreprise RPC une indemnité d'imprévision d'un montant de 680.76 € en sachant que cette indemnité n'est pas soumise à TVA.

Adopté par 10 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention

En séance, cette délibération a fait débat avant de passer aux votes. Les échanges portaient essentiellement sur le fait que l'entreprise RPC avait vraisemblablement touché des aides de la part de l'Etat et que celle-ci ne nous avait pas communiqué le montant.

La Mairie n'a aucune responsabilité dans la crise sanitaire actuelle et a travaillé conjointement avec RPC pour l'annulation des repas. La Mairie n'y ait pour rien dans la gestion des frais fixes de la Société RPC (frais incompressibles et location de camions).

Le Conseil Municipal souhaite, au travers des prochains échanges de Madame le Maire, faire part à la société RPC que cette indemnisation reste exceptionnelle et que son attribution n'a pas été accordée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2/2020 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision modificative consiste pour une part à adapter les crédits prévus au BP en section d'investissement pour prévoir la participation à la réserve d'incendie au camping, les frais de PLU (phase PADD), les achats de panneaux de signalisation, et d'autre part d'adapter les crédits de fonctionnement des frais d'actes et de contentieux (avocats), des cotisations sécurité sociale des élus et des charges exceptionnelles (indemnités RPC).

Le projet de décision modificative est le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
202 Frais document d'urbanisme (révision PLU)		4 900.00 €		
20422 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (réserve incendie camping)		8 000.00 €		
TOTAL 20 Immobilisations incorporelles		12 900.00 €		
2152 Installations de voirie (panneaux)		500.00 €		
2132 Immeubles de rapport	12 000.00 €			
2184 Mobilier	1 400.00 €			
TOTAL 21 Immobilisations corporelles	13 400.00 €	500.00 €		
TOTAL DEPENSES	13 400.00 €	13 400.00 €		
TOTAL RECETTES				
TOTAL INVESTISSEMENT	13 400.00 €	13 400.00 €		
FONCTIONNEMENT				
6227 Frais d'actes & de contentieux (avocats)		2 000.00 €		
TOTAL 011 Charges à caractère général		2 000.00 €		
6534 Cotisations S.S. élus		2 000.00 €		
TOTAL 65 Autres Charges gestion courante		2 000.00 €		
678 Autres charges exceptionnelles (indemnisation RPC)		700.00 €		
TOTAL 67 Charges exceptionnelles		700.00 €		
022 Dépenses imprévues	4 700.00 €			
TOTAL 022 Dépenses imprévues	4 700.00 €			
TOTAL DEPENSES	4 700.00 €	4 700.00 €		
TOTAL RECETTES	-	-		
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 700.00 €	4 700.00 €		
TOTAL GENERAL		-		

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget « assainissement » afin d'ouvrir des crédits au chapitre globalisé d'ordre 041 (opérations patrimoniales) section d'investissement afin de permettre l'intégration des frais d'études des exercices 2017 et 2018 et inscrites au compte 203.

Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 203 et des dépenses d'investissement au compte 2315 du chapitre 041 sur le budget « assainissement » pour un montant de 71 844.85 €.

Le projet de décision modificative est le suivant :

INTITULÉ	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2315/041 Installations matériel et outillage tech.		71 844.85 €		
TOTAL DEPENSES		71 844.85 €		
203/041 Frais d'études				71 844.85 €
TOTAL RECETTES				71 844.85 €
TOTAL INVESTISSEMENT		71 844.85 €		71 844.85 €

Adopté à l'unanimité

REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – BUDGET PRINCIPAL

Lors de sa séance du 8 octobre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 102 640 € à 90 187 €.

Adopté à l'unanimité

TAXE D'AMENAGEMENT – REVISION DU TAUX

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 octobre 2011 relative à l'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, son taux a été fixé à 4 % et il n'a pas évolué depuis.

Elle propose de réviser le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à 5 %.

Elle précise que cette révision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adopté par 14 voix pour, 1 voix contre

En séance, la comparaison de la taxe avec les communes environnantes a été faite. Cette taxe ne s'applique qu'aux logements neufs dont les permis de construire seraient accordés à partir du 1^{er} janvier 2021, elle est redevable qu'une seule fois. Quelques chiffres sont évoqués pour mesurer l'impact de cette délibération, en prenant comme exemple un logement de 90m². Il a été évoqué la possibilité d'augmenter progressivement cette taxe 4,5% en 2021 puis 5% en 2022, mais aucun intérêt n'a été mis en évidence par rapport à une augmentation unique.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'AMENAGEMENT DES CONTREFORTS-IMMEUBLE BOURGEOIS

Madame le Maire souhaite aborder en séance un dernier thème : le choix du prestataire pour l'aménagement des contreforts du bâtiment de la Mère Bourgeois.

Trois devis sont proposés :

DDTSL : 72 000 € HT

Galle : 64 000 € HT

Tabouret : 48452,12 € HT

Les devis ont été étudiés en séance et plusieurs questions se sont posées sur la mise en place des contreforts, échafaudages, volumes de béton. Il apparaît aussi que c'est le devis le plus précis dont la Mairie dispose et qui nous permettra de fonctionner "par étape". L'objectif est de pouvoir relancer les travaux. Il semble important de reprendre en faisant les contreforts puis, ultérieurement, les enduits.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de valider le choix de l'entreprise Tabouret pour la réalisation des contreforts tels qu'indiqués dans le devis travaillé en séance.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commission communication

Réunion de travail pour le prochain bulletin municipal.

Ouverture du bulletin à des encarts publicitaires, les démarches sont en cours pour informer les commerçants, artisans et entrepreneurs de la commune.

Les associations ont été relancées pour la mise à jour de leurs articles.

Commission environnement

Débat sur les ordures ménagères : certains habitants ont eu des poubelles non ramassées. Les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de communes. Il faut expliquer pourquoi les poubelles ne sont pas ramassées : *exemple : présence de verre à mettre dans les conteneurs spécifiques.*

Un rappel sur l'organisation et le fonctionnement sera fait dans le prochain bulletin municipal.

Modification de la distribution des sacs jaunes, en collaboration avec la commission communication : distribution uniquement le 1^{er} week-end d'avril et d'octobre, du vendredi 15h30 au samedi 12h.

Pour rappel : 25 sacs par rouleau – 2 rouleaux par an et par habitation.

L'objectif est de désenclaver la mairie pour la distribution des sacs jaunes et d'éviter la rupture d'objectif permanente du personnel communal.

Borne « rue de la rivière ». Une démonstration a été faite à la commission, ce dossier sera présenté plus tard au conseil municipal.

Thème de l'arrosage pour passer moins de temps. Expérimentation de pots en terre cuite pour une distribution plus écologique.

La commission souhaite ouvrir un débat sur l'environnement. Ce thème sera abordé au prochain conseil municipal.

Commission urbanisme

Absence de compte-rendu en séance, rien de particulier dans les derniers permis de construire accordés.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

-- Clôture de la séance à 22h30 --